

Avis aux fournisseurs – Modification réglementaire de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*

La province de l'Ontario a déposé une modification des règlements pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, L.O. 2004, chap. 3, Annexe A (LPRPS) qui permet à cyberSanté Ontario de créer et de tenir des dossiers de santé électroniques (DSE) tout en sécurisant les renseignements personnels sur la santé des Ontariennes et Ontariens. Les fournisseurs de services à cyberSanté Ontario doivent s'assurer que leurs pratiques en matière de protection de la vie privée sont conformes en tout temps à la *Loi* et aux politiques de cyberSanté Ontario, qui pourront être modifiées de temps à autre de façon à correspondre aux modifications de la *Loi*, comme on le décrit en détail ci-dessous :

Modification réglementaire

En juin 2011, la province de l'Ontario a déposé le [Règlement de l'Ontario 331/11](#) pris en vertu de la LPRPS. Cette modification permet à cyberSanté Ontario de créer et de tenir des DSE tout en sécurisant les renseignements personnels sur la santé des Ontariennes et Ontariens.

La modification établit un juste équilibre entre l'importance, d'une part, d'instaurer de manière rapide et efficace des dossiers de santé électroniques pour tous les Ontariens et Ontariennes et, d'autre part, d'assurer que la protection de la vie privée et de la confidentialité est à l'avant-plan. À cette fin, elle :

- précise que cyberSanté Ontario a l'autorité de créer et de tenir des DSE, à condition de se conformer à des exigences détaillées et particulières touchant la protection de la vie privée;
- définit que l'autorité comprend la capacité d'intégrer des renseignements personnels sur la santé, de réaliser des activités d'assurance de la qualité des données et de réaliser des analyses des renseignements personnels sur la santé afin d'envoyer des alertes et des rappels aux dépositaires de renseignements sur la santé qui ont fourni des renseignements concernant leurs patients;
- définit que « dossier de santé électronique » s'entend d'un dossier de renseignements personnels sur la santé que CyberSanté Ontario crée ou tient sous forme électronique pour permettre aux dépositaires de renseignements sur la santé d'utiliser des moyens électroniques pour se divulguer des renseignements personnels sur la santé les uns aux autres à des fins de prestation ou d'aide à la prestation de soins de santé au particulier visé par ces renseignements.

Mesures de précaution

cyberSanté Ontario a mis en place des mesures de précaution d'ordre administratif, technique et physique afin de protéger les renseignements personnels sur la santé qui sont transférés, traités ou conservés contre le vol, la perte et l'utilisation ou la divulgation non autorisée, la modification, la divulgation, l'élimination et/ou l'altération des renseignements. Ces mesures de précaution comprennent des logiciels de sécurité et des protocoles de cryptage, des pare-feu, des serrures électroniques et d'autres contrôles d'accès, des évaluations de l'impact possible du dossier sur la vie privée des particuliers, la formation du personnel ainsi que des ententes de confidentialité. Les fournisseurs de services à cyberSanté Ontario doivent s'assurer que leurs pratiques en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels sur la santé qu'ils gèrent pour le compte de cyberSanté Ontario sont conformes à ces mesures de précaution, à la *Loi* et aux politiques de cyberSanté Ontario.

Prière d'adresser toute question à :
cyberSanté Ontario

Trevor Dickinson, chef de catégorie, contrats et approvisionnement
trevor.dickinson@ehealthontario.on.ca
Téléphone : 416 591-8845